



## Achat d'une maison et mauvaise surprise

Par **alaingalli**, le **15/03/2008** à **11:24**

Bonjour,

Venons acquérir maison (résidence principale EURE) vente 22.12.2007.

Sommes entrés dans les lieux le 25 janvier 2008 lors emménagement avons découvert chaudière à gaz hors d'usage, dangereuse laissée sans entretien maintenance depuis 2003: entreprise ayant demandé son remplacement 2005 la considérant hors d'usage.

Notre notaire confirme caractère dolosif .

Propriétaire décédée avons eu à faire 3 fils héritiers ne s'entendaient pas entre eux.

Mais s'entendent parfaitement pour ne pas répondre à notre demande de réparation.

Voulons obtenir réparation de ce préjudice.

Urgence chaudière défectueuse Dangereuse ( avons de gros soucis chauffage et d'eau chaude)

pour changer rapidement l'appareil quelle démarche pouvons nous faire?

Merci votre réponse et votre aide

Cordialement

Alain Galli

Par **jeetendra**, le **16/03/2008** à **09:47**

bonjours, [s]le vendeur est responsable (garantie legale des vices cachées)[/s] il doit effectuer les reparations de la chaudière entierement à ses frais, si vous avez un rapport d'expertise attestant de la defectuosité de la chaudiere et de l'antériorité des defauts faites en une copie que vous enverrez au vendeur, en chiffrant les frais de remise en état par courrier recommandé avec accusé de reception, courage, cordialement

Par **Jurigaby**, le **16/03/2008** à **16:15**

Bonjour.

Le problème, c'est que dans la quasi totalité des contrats de vente, les notaire suppriment la garantie des vices cachés pour éviter toute éventuelle contestation.

La seule chose à faire semble donc de demander la nullité du contrat pour dol ou pour erreur sur les qualités substantielles mais ça risque d'être délicat.

Par **alaingalli**, le **16/03/2008** à **21:23**

MESSAGE 2100

Merci pour cette réponse concrètement que faisons nous ?

Nous souhaitons agir au mieux et le plus vite possible car nous avons un problème aussi de chauffage + d'eau chaude.

Donc ? procédure ? avocat ? et quid du matériel défectueux et dangereux?

Pouvons nous effectuer son remplacement ? qui constate qu'elle est fichue ? quel recours avons nous rapidement.

Cordialement

A GALLI

Par **jeetendra**, le **17/03/2008** à **08:42**

bonjours, faites constater par un huissier ou un reparateur agréé les pannes de l'appareil de chauffage ainsi que l'antériorité des problèmes, puis [fluo]par courrier recommandé[/fluo] [fluo]avec accusé de reception[/fluo] demander au vendeur la remise en état rapide et à ses frais de l'appareil en question, qu'à defaut vous saissirez le juge des referes pour qu'il y soit contraint, cordialement